**Conseil Municipal du 26 Mars 2018**

**COMPTE-RENDU**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**Mme BARDET Sylvie, M. CASTET Éric, M. CASSAIGNE Patrick, M. CAZALA Serge, Mme CAZABAN Sylvie, , M. CIESLAK Jean, Mme DARRACQ Catherine, Mme GOUVENOU Sophie, M. JOANCHICOY Xavier, M. LAFARGUE François, M. LARROZE Éric, Mme PECCOL Marijo, M. SANCHEZ Antoine.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GOUVENOU Sophie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l’ordre du jour comme suit :

→ Ajout d’un point supplémentaire : Cession d’une portion de voie communale au Syndicat Mixte de l’Aéroport Pau Pyrénées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE À L’UNANIMITÉ, la modification de l’ordre du jour.**

**ORDRE DU JOUR**

* Demande de subvention ADMR du Canton Lescar ;
* Demande de subvention : Association Arts Muse et Vous ;
* Transfert de propriété de Zones d’Activité Économique entre la ville de Pau et la Communauté d’Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
* Convention de servitude Enedis - Commune d’Uzein : autorisation de signature d’une procuration ;
* Cession d’une portion de voie communale au Syndicat Mixte de l’Aéroport Pau Pyrénées.

**Les procès-verbaux des séances des 29 Janvier 2018 et 05 Mars 2018 sont adoptés à l’unanimité.**

**Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire :**

* Attribution des marchés aux entreprises retenues dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des associations :

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **LOT** | **DESIGNATION** | **ESTIMATION H.T.** | **ENTREPRISES RETENUES** | **MONTANT H.T.** | **TVA 20 %** | **MONTANT TTC** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | 1 | DEMOLITION GROS ŒUVRE | 54 500.00 € | ADTP | 50 116.46 € | 10 023.29 € | 60 139.75 € |
|  | 2 | CHARPENTE - COUVERTURE | 22 500.00 € | TOITS DE PYRENE | 17 703.40 € | 3 540.68 € | 21 244.08 € |
|  | 3 | MENUISERIES EXTERIEURES | 11 500.00 € | BERRA | 15 759.00 € | 3 151.80 € | 18 910.80 € |
|  | 4 | MENUISERIES INTERIEURES | 5 000.00 € | BERRA | 3 998.25 € | 799.65 € | 4 797.90 € |
|  | 5 | PLATRERIE | 26 500.00 € | SPB | 17 414.32 € | 3 482.86 € | 20 897.18 € |
|  | 6 | PANNEAUX ISOTHERMES | 8 000.00 € | LE FROID PYRENEEN | 4 900.00 € | 980.00 € | 5 880.00 € |
|  | 7 | ELECTRICITE VMC | 19 000.00 € | LO PICCOLO | 20 516.75 € | 4 103.35 € | 24 620.10 € |
|  | 8 | PLOMBERIE CHAUFFAGE | 27 500.00 € | LO PICCOLO | 21 261.50 € | 4 252.30 € | 25 513.80 € |
|  | 9 | CLIMATISATION | 9 500.00 € | LO PICCOLO | 9 647.50 € | 1 929.50 € | 11 577.00 € |
|  | 10 | CARRELAGE - FAIENCES | 22 500.00 € | BUSO | 21 139.70 € | 4 227.94 € | 25 367.64 € |
|  | 11 | PEINTURES | 11 500.00 € | PENE | 7 365.00 € | 1 473.00 € | 8 838.00 € |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  | **TOTAL** | **218 000.00 €** |  | **189 821.88 €** | **37 964.37 €** | **227 786.25 €** |

1. **Demande de subvention de l’ADMR du Canton de Lescar et du Miey de Béarn:**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune d’Uzein n’a pas versé de subvention en 2017 à l’ADMR du canton de Lescar (faute de courrier de demande), alors que, jusqu’alors, était versée une subvention de 850 €/an.

De plus, depuis la fusion du 01/01/2017 de la Communauté d’Agglomération Pau Béarn Pyrénées et de la Communauté de Communes du Miey de Béarn, un versement de 996.48 € à ladite association est compté dans le montant de l’attribution de compensation annuelle. Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser le versement de subvention qui n’a pas été effectué en 2017, soit 850 + 996.48 = 1 846.48 €.

**→ Proposition adoptée à l’unanimité.**

1. **Demande de subvention de l’association Arts Muse & Vous : « Festi’Muse » des 2 et 3 Juin 2018 :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, dans le cadre du festival « Festi’Muse » organisé par l’association Arts Muse & Vous les 2 et 3 Juin 2018 à Caubios-loos, une demande de subvention pour financer ce nouveau projet. En raison de l’intérêt de ce festival qui réunit de jeunes artistes entre 10 et 15 ans, il propose d’attribuer une subvention de 100 € à l’association Arts Muse & Vous pour le festival « Festi’Muse ».

**→ Proposition adoptée à l’unanimité.**

1. **Transfert de propriétés de Zones d’Activités Economiques entre la ville de Pau et la Communauté d’Agglomération Pau Béarn Pyrénées :**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré, à compter du 1er janvier 2017, le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Ces EPCI sont donc désormais entièrement compétents pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est compétente de droit en matière de ZAE depuis sa création au 1er janvier 2017 et ce en conformité avec ses statuts en vigueur.

De ce fait, la Ville de Pau n'est plus compétente depuis cette date pour la gestion de l'opération de commercialisation des terrains dont elle est propriétaire qui seraient situés sur les zones d'activité économiques communautaires.

En application de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient en conséquence que la Ville de Pau transfère la propriété des terrains qui restent à commercialiser.

Le Conseil municipal de Pau et le Conseil communautaire, en dates respectives du 18 décembre 2017 et du 21 décembre 2017,ont validé les conditions patrimoniales et financières du transfert de ces terrains situés dans les zones suivantes : la ZAC PAPPYR, le lotissement EUROPA et la ZAC du Parkway.

En application de l'article L. 5211-17, il convient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de se prononcer sur ce transfert.

**→ Proposition adoptée à l’unanimité.**

1. **Convention de servitude ENEDIS – Commune d’UZEIN : autorisation de signature d’une procuration :**

Par délibération du 22 Mars 2016, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer une convention de servitude avec ERDF sur la parcelle ZN 45 (haie). ERDF souhaitait passer sur cette parcelle et faire une tranchée pour passer un câble basse tension souterraine pour alimenter la construction de M. Bonnasse, route de Momas.

Maître Loustalet, Notaire à Pau, a transmis un courrier en mairie précisant qu’en garantie complémentaire des droits de la commune la signature d’un acte de notaire était obligatoire et que tous les frais étaient à la charge d’Electricité de France.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser M. le Maire à signer une procuration afin que soit constitué pour mandataire un clerc de l’étude LOUSTALET – CASTAY et LATOUR, pour établissement en la forme authentique, et en vue de sa publication, de la convention de servitude.

**→ Proposition adoptée à l’unanimité.**

1. **Cession d’une portion de voie communale au Syndicat Mixte de l’Aéroport Pau Pyrénées**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal du projet du SMAPP de réaliser un parking tout cargo ou gros porteur dit « Antonov » dans la continuité des parcelles AH 122 et AH 113, propriétés du SMAPP.

Le SMAPP a dans cette optique fait l’acquisition, entre autre par le biais d’un portage de l’Etablissement Public Foncier Local, d’une partie de la parcelle ZE 76, propriété de M. Jean-Michel CAZABAN. Un document d’arpentage, présentant les différentes cessions nécessaires à la réalisation du projet, a été établi le 13/12/2017.

Toutefois, une dernière cession est nécessaire à la création du parking « Antonov » : la cession par la commune au SMAPP d’une portion de la voie communale dit Chemin de Newport, sur une surface de 634 m². Le SMAPP fait donc la proposition à la commune d’UZEIN d'acquérir cette surface au prix de 8 € le m², soit pour un montant total de 5 072 €, étant entendu que l’ensemble des frais inhérents à cette cession serait pris en charge par le SMAPP.

**ATTENDU** que le Syndicat Mixte de l’Aéroport Pau Pyrénées est une personne publique,

**ATTENDU** que l’article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques énonce : « les biens des personnes publiques mentionnées à l’article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l’amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu’ils sont destinés à l’exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public »,

**ATTENDU** que le Code Général de la Propriété des Personnes publiques autorise de ce fait, sous certaines conditions et par dérogation au principe d’inaliénabilité, les cessions amiables et les échanges d’immeubles du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable, afin de fluidifier la gestion du patrimoine immobilier et favoriser sa rationalisation,

Le Conseil Municipal d’UZEIN, et après en avoir délibéré, décide : de désaffecter une portion de la voie communale dite Chemin de Newport, d’une surface de 634 m², référencée ZE n° 129 par le service du cadastre, de céder au SMAPP ladite parcelle au prix de 8 € le m², soit 5 072 €, les frais inhérents à cette cession étant à la charge du SMAPP, et charge M. le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

**→ Proposition adoptée à l’unanimité.**

**Affiché le 28 Mars 2018.**

**Le Maire, Éric CASTET.**